

DISCOVRS

DEPLORABLE DV

Meurtre & assassinat, traditoirement cōmis
& perpétré en la Ville de Blois.
les Estatz tenant.

De tres-haut, tres puissant, & tres-Catholique, feu Henry de
Lorraine Duc de Guyse, Per & grand Maistre de France,
le vendredy vingt-eroisiesme iour de Decembre, 1588.



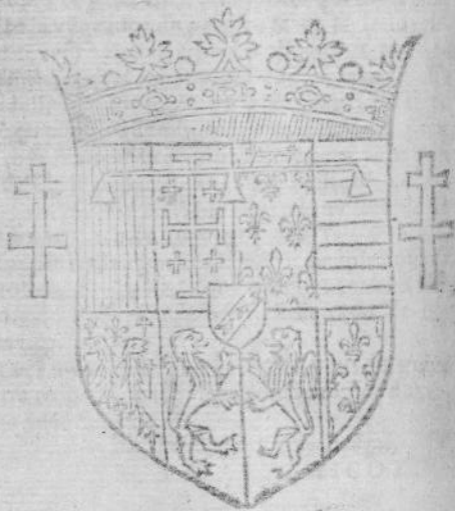
DISCOVRS

DEPLOTORABLE DV

Mentre & allianc, traditionnement commis
Et perueue en la Ville de Eiois.

les faitz conuene.

Deuxiemes, deux tres pusses, Car il n'y a
aucun duc de Gascogne, par le quel on ne
peut dire, qu'il n'y ait de la Decouverte.



DISCOVRS.

*Deplorable, du meurtre & assassinat, traditoire
ment & inhumainement commis & per-
petré en la ville de Blois, les Estats tenant
de tres-haut tres-puissant & tres-Catholi-
que, feu Henry de Lorraine Duc de Guise,
Pair & grand Maistre de France.*

CE docte personnage estant aimé de Dieu
Salomon, traitant de l'estat des Roys, dit
en ces Prouerbes, que l'homme patient
est meilleur que le fort & celuy qui domine à
sa volôté fait plus q' l'espugnateur des villes.

Tyrus Roy des Perles, conferant avec quel-
ques Philosophes, des vertus requises à vn
Roy, dit que celuy estoit indigne de l'Empire
qui n'estoit meilleur que ses suiets. Ce grand
monarque Alexādre, estāt au dernier periode
de ses iours, interrogé lequel il desiroit eslire
pour heritier du Royaume, celuy, dit-il, qui
en sera digne. Iugeant par cela, que celuy est
indigne de regner duquel la vertu est incog-
nue. Ciceron en ses paradoxes, vse de tels ou
semblables mots. Mais comment sera il possi-
ble, que l'homme commande aux autres, qui
ne se peut moderer soymesme? Qu'il refrenē
donc premierement ses desirs, concupiscen-
ces voluptez, ires, auarices, & autres sembla-

bles pestes de l'esprit, auant qu'il vsurpe l'empire sur les autres Et lors qu'il sera depouillé de telles passions desquelles il est serf, il pourra apres commander aux autres en toute liberté. Isodore, dit que ce nom de Roy, à pris son antique dénomination de bien regir & gouverner, mais depuis qu'un Roy obmet à faire son deuoir, ou qu'il fouille ceste dignité de vices, il est indigne de tel honneur. Tellement que Boece excellent Poëte, approuuant l'opinion de si graues Autheurs, en sa cōsolation Philosophiq, escrit ses vers qui ensuiuent.

*Celuy qui veult grand puissance exercee,
Dompte en son cœur sa volonté rebelle,
Ne se laissant d'un col vaincu baisser,
Dessous le ioug de son ame charnelle.
Car bien qu'il tienne vne puissance telle,
Que l'inde en tremble, & les peuples derniers,
Si n'aquiert il vne gloire immortelle,
Qu'il n'ait vaincu ses vices les premiers,*

Et sur ce point, Horace escriuant à certain Roy, dit en ses odes.

*Cher amy tu regneras mieux,
Gaignant ton cœur de bonne guerre,
Que si tu auois sous les cieus,
Gaigné les engles de la terre.*

Il est donc tout manifeste, que tout Roy se doit maistriser soy-mesme, & repurger son ame de tout vices pour bien & iustement re-

gner & acquerir vn los immortel. Or il est
tout certain qu'il n'y a vice au monde plus
detestable & abominable deuant Dieu & les
hommes, que la tyrannie, d'autant qu'en ce
forfaict tous autres pechez sont enclaez &
burinez, Car ou a ton veu le tyran qui ne soie
blasphemateur, paillard, voleur & homicide
& qui ne se delecte en toutes cruautez & ab-
ominations? Quel estoit Neron l'vn des plus
signalez & renommez tyrans? Quel estoit
Heliogaballe Empereur aussi des Romains,
lequel a emporté les premieres trophées des
vices en son ciecle, non pour sa lasciuie & ef-
frenée paillardise seulement, ne pour auoir
exillé & fait tuer les plus doctes personnages
de son pays. Mais pour auoir faict meurtrir &
assassiner son frere premierement, la femme
duquel il espousa apres tel massacre.

Quel grand & infatiable bourreau à esté
Astiages Roy des Medes, qui pour vn simple
songe commanda à Arpalus premier coupe-
iaret de son Royaume, de mettre à mort son
filz Cyrus, ce que Arpalus esmeu de pitié n'ayāt
voulu executer, ce diable d'Astiages fit tuer
l'vn des enfans dudit Arpalus, & l'ayant fait
cuire & assaisonner par ses cuisiniers le fist
manger au pere, faisant mettre en des plats
les piedz, les mains, & la teste de l'enfant: En-
cor contraignit il ce pauvre mignon, à dire

que telle viande estoit licite & tresbonne.
Quel estoit aussi vn Maximilian Empereur de Rome sinon vn vray corsaire & affamé tyran se delectant à faire lier les hommes tous vifz contre le corps des morts, face a face, & bouche a bouche, & les laissoit ainsi, iusques à ce que le mort par sa putre-faction, eust tué le vif. l'Empereur Tibere, n'en faisoit guere moins, en ce qu'il cōtraignoit ceux qu'il vouloit faire mourir, à boire excessiuelement, puis leur faisoit lier tous les conduis du corps, de peur qu'ils rendissent leur eau, & en tel estat, les pauures gens mourroient en rage & douleur. Et à si seueres cruautés n'estoit en rien inferieur Phalaris Roy de Sicille, lequel faisoit mettre les hommes nudz en vn thureau de brouze le feu allumé à l'entour, affin que le patient mourant en si execrable tourment, rendit la vois semblable, au mugissement d'un thureau. Mais que pourrions nous dire de ce grand tyran ou (pour mieux dire) Archityran Albimelech fils de Hierobaal, lequel occit inhumainement ses septantes freres destruit & ruina la ville de Sichen, saccagea les manans & habitans d'icelle, demostira la tour de la ville avec mil hommes qu'il brulla dedans, & fist semer la ville de sel, & duquel homme iamais ne peut auoir raison, fors vne simple femme, qui luy brisa le cerueau, avec vn quartier de

meulle, qu'elle luy lâissa tomber sur la teste
comme il pensoit continuer ses tyrannies en
metant le feu en la ville de Thebes. Le sem-
blable aduint au Roy Pirrus, cōme aussi il se
vouloit saouler de cruautéz à la prise d'une
ville. Nous taisons nous aussi de Sisara lieu-
tenant general de la gendarmerie de Iabin
Roy de Chanaan, qui tirannisoit & molestoit
incessamment le peuple Judaïque & toutes-
fois vne femme nommée Iabel deliurant ce
peuple de sa persecutiō le surmonta, car estāt
entre dedans le pauillon de ladicte Iabel, elle
prit secretement vn grand cloud, lequel elle
fist entrer a grands coups de marteau, par la
temple dudit Sisara, & luy trauersā la teste
tout outre. Nicostrat & Leandre freres en
leurs gouuernemens furent aussi si cruels &
mechans, qu'ils ont meritē d'estre au catho-
logue des tyrans, avec l'infamie d'auoir esté
vaincus par Aretaphille simple femme (cōme
recite Plutarque). De tant d'autres tyrans les
Republiques ont esté vexées & trauaillées, q̄
ie serois (par maniere de dire) dix ans à les
denommer. Et toutesfois ie ne trouue point,
que toutes les tyrannies, 'que i'ay declarees
specifiques par le menu, & autres que ie suis
contraint de taire, pour euiter prolixité, soiēt
si grandes ni esmerueillables, que celle qui
depuis peu de temps est aduenue en la Fiāce

à l'endroit, de feu Monseigneur de Guyse, Prince tres-Chrestien, opugnatour des heretiques, pere & conseruateur des Catholiques qui à esté tué si traistrement & inequitablement, que si ie m'en taisois ie croy que (outre l'offence que ie commettroy, de receller la verité) les pierres le reuelleroiét aux peuples estrangers, & les oiseaux ne chanteroiét autre chose en leur ramage. Pour donc ne demeurer ingrat enuers vn si excellent personnage & affin que chacun cognoisse que la foy des grands, est vne chose vaine, & vn fondement assis sur la glace, ie vous deduiray briuemét ce que i'ay entendu de l'homicide cōmis de guet à pens, en la personne de ce bon Prince auquel la France, par luy deliuree des mains des Reistres & autres heretiques, par diuerses fois, sera a tout iamais obligee & redeuable.

LE Roy, s'estant acheminé en la ville de Blois pour y tenir ses estats, suyuant ce qu'il auoit arresté par conseil, & pour le soulagement du pauure peuple, tout recourbé soubs le fais des imposts & subsides, cōmande au Duc de Guyse, son cousin & bon ami (cōme'il disoit) de s'y trouuer, affin de veoir comme sa Majesté y procederoit, & luy donner conseil en ce qu'il verroit bon estre en tel affaire, Le Duc de Guyse ioyeux outre mesure, de la bonne volonté du Roy, obeit promptement à son

cōmandement, & avec peu de train, se transporte a Blois, ou de premier abord, il est bien venu du Roy avec vn visage riant, & vne façon qui sentoit son humanité douceur & amitié, luy promettant sur la foy, que de sa part ni des siens il n'auroit aucun mal ni desplaisir, ains a tousiours le conserueroit en se astats & dignitez, qu'il deliberoit mesmes de accroistre, comme à son bon ami, cousin & allié.

Monseigneur de Guyse se confiant trop legerement sur telle foy, demeure sans aucun soupçon pres la Maiesté du Roy. Les estats peu apres se cōmencent, ou pour la premiere harangue, le Roy proteste de cōseruer inuiolemēt la foy Catholique, punir les huguenots & heretiques, & de soullager son peuple extrémement foullé. Et certain temps apres a l'instance requeste & priere des deputez ausdicts Estats, declare le Roy de Nauarre crimineux de leze Maiesté diuine & humaine & inhabille de succeder a la Couronne de France pour les causes assez notoires a vn chacun. Du depuis l'on tint tousiours lesdits estats en longueur brassant & machinant par secrettes menées le moyen de destruire & exterminer toute la maison de Guyse, & semblablement tous les parens alliez & confedererez d'icelle.

Pour mieux iouer ce personnage , ont en-
uoye Monsieur du Maine vers Lyon avec vne
armée. Et luy parti on à lœuil attentif sur le
Duc de Guyse, à ce qu'il faict, à ce qu'il dict,
affin qu'il ne peust euitter la mort que l'on luy
tramoit. En fin la tyrannie se voullant mettre
en euidence & desenfier sa rage, pour se bai-
gner au sang innocent arriuant le vendredy
vingt-troisiesme iour de Decembre mil cinq
cens quatre vingtz huit surueille de la feste
de Noel, le Roy, qui vn peu au parauant auoir
receu son createur pour rendre tefmognage
de sa vie Catholique, & bonne prud'homie,
enuoya assez matin querir le Duc de Guyse,
pour luy cōmuniquer chose d'importāce en
secret. Ce bō Prince & fidelle seruiteur de la
Couronne, s'asseurant en la promesse du Roy
se transporte incontinant en son cabinet
(comme l'agneau qui franchement s'en va à
l'escorcherie) ou le Roy pour la soumer, luy
communique ie ne scay quelz papiers, & à
l'instāt se retire, lors le seigneur de l'archant
l'vn des Capitaines des gardes du Roy, avec
plusieurs autres coupe iarrets de la Court
entre au cabinet, & traistrement donne trois
ou quatre grands coups de poignart audit
sieur de Guise, lequel estant ainsi surpris, se
pense sauuer au Chasteau de Bloys ou il feust
acheué par les meurtriers & assassinateurs de

leguez, & mis à guets pour executer si mal-
heureuse & damnables entreprise. Ce meur-
tre commis, les boureaux n'estant encor ras-
fasiez de la mort d'un si vaillant personnage
suiuant la commission à eux donnée, se faisi-
rent de Monsieur le Cardinal de Guise son
frere, du Prince de Guille filz dudit Sieur
Duc, & autres desquelz ie me tairay iusques
à vne autre fois, que Dieu permettra que ie
mette le tout en lumiere, & plus au long que
ie n'ay fait ce discours, lequel t'apprendra (le-
cteur) a cognoistre les Roys pariures & ty-
rans, & tendonner garde, quelque beau sem-
blant qu'il te facent, estant leur hipocrisie
descouerte à l'exēple de ce tant renom-
mé Princes dont le sang crie à hau-
te voix vengeance par tous les
Cantons de ce monde. qui
quelq iour aduiēdra
(Dieu aydant)
Amen.

